



RÈGLEMENT OFFICIEL ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PROMOTION
de la Société des loteries de l'Atlantique (SLA)
PROMOTION « LOTERIE VIDÉO FORT KNOX »
DU 9 SEPTEMBRE 2024 AU 20 OCTOBRE 2024

PÉRIODE DE LA PROMOTION

La promotion « LOTERIE VIDÉO FORT KNOX » commence le 9 septembre 2024 à 10 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique (HA) (ou dès que les appareils de loterie vidéo seront disponibles) et se termine le 20 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA) (« période de la promotion »). La promotion s'adresse aux résidents de 19 ans ou plus du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador seulement.

Les tirages hebdomadaires auront lieu selon ce qu'indique la figure 1 ci-dessous et consisteront en tirages hebdomadaires de lots en argent croissants. Les joueurs qui auront des bulletins de participation admissibles obtiendront automatiquement une (1) participation au tirage hebdomadaire de la semaine pendant laquelle le produit admissible a été soumis. Les joueurs obtiendront également une (1) participation au tirage du gros lot pour chaque produit admissible soumis.

Les périodes de promotion hebdomadaire commencent à aux dates indiquées dans la figure 1 ci-dessous et se terminent à 23 h 59 min 59 s (HA) aux dates indiquées. Le concours prend fin le 20 octobre 2024 à 23 h 59 min 59 s (HA).

Figure 1

Périodes de promotion hebdomadaire	Tirage de lot en argent	Dates de tirage
Semaine 1 : Du 9 septembre 2024 à 10 h (HA) au 15 septembre 2024 à 23 h 59 (HA).	500,00 \$	19 septembre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 2 : Du 16 septembre 2024 à minuit (HA) au 22 septembre 2024 à 23 h 59 (HA).	1 000,00 \$	26 septembre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 3 : Du 23 septembre 2024 à minuit (HA) au 29 septembre 2024 à 23 h 59 (HA).	1 500,00 \$	3 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 4 : Du 30 septembre 2024 à minuit (HA) au 6 octobre 2024 à 23 h 59 (HA).	2 000,00 \$	10 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 5 : Du 7 octobre 2024 à minuit (HA) au 13 octobre 2024 à 23 h 59 (HA).	2 500,00 \$	17 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Semaine 6 : Du 14 octobre 2024 à minuit (HA) au 20 octobre 2024 à 23 h 59 (HA).	3 000,00 \$	24 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Tirage du gros lot : participations admissibles du 9 septembre 2024 à 10 h (HA) au 20 octobre 2024 à 23 h 59 (HA).	5 000,00 \$	24 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date)
Montant total des lots	15 500 \$	

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à la PROMOTION « LOTERIE VIDÉO FORT KNOX », il faut avoir un bulletin de participation. Pour obtenir un bulletin de participation, le joueur doit jouer une ronde boni à un jeu Fort Knox admissible, soit Scarab ou The Wild Life Extreme (voir les jeux admissibles dans le tableau ci-dessous).

REMARQUE : Les jeux Fort Knox admissibles figureront à l'écran de sélection des jeux de l'appareil de loterie vidéo. Un coin de l'icône de ces jeux (Scarab et The Wild Life Extreme) comportera également le logo de Loto Atlantique.

Une fois qu'il a reçu son bulletin de participation, le joueur doit se connecter à son compte alc.ca à partir de la page 2chancefr.alc.ca/loterievideo et balayer le code à barres du bulletin généré par l'appareil de loterie vidéo (ALV) à l'aide d'un appareil mobile ou inscrire manuellement le numéro unique du bulletin de participation généré par l'ALV. Pour chaque bulletin de participation généré par l'ALV soumis, une participation au tirage hebdomadaire correspondant (voir la figure 1) sera ajoutée au compte du joueur ainsi qu'une participation au tirage du gros lot.

Jeux admissibles	Information sur l'appareil
Scarab	Appareil Crystal Dual d'IGT
The Wild Life Extreme	Appareil Crystal Dual d'IGT

Les joueurs peuvent obtenir un maximum de cinq (5) participations par jour aux tirages hebdomadaires et cinq (5) participations par jour au tirage du gros lot. Les joueurs peuvent gagner le lot de n'importe quel tirage hebdomadaire auquel ils ont soumis une participation, en plus du gros lot. Les participations ne sont valables que pour un tirage hebdomadaire, et non pour les tirages suivants. Les joueurs continueront d'obtenir leurs tours ordinaires à la loterie vidéo pour chaque bulletin de participation admissible soumis.

TIRAGE DU GROS LOT

Le gros lot sera tiré au sort à la fin de la PROMOTION « LOTERIE VIDÉO FORT KNOX ».

Le tirage du gros lot aura lieu le 24 octobre 2024 (ou dès que possible après cette date).

Information sur le gros lot	Nombre de lots
5 000 \$ en argent	1

Tirages et lots

1. Les joueurs peuvent gagner le lot de n'importe quel tirage hebdomadaire auquel ils ont soumis une participation, en plus du gros lot.
2. Les participations ne sont valables que pour un tirage hebdomadaire, et non pour les tirages suivants.
3. Il y aura un (1) tirage pour l'attribution du gros lot à la fin de la promotion (le 24 octobre 2024 ou dès que possible après cette date).
4. Les chances de gagner le lot d'un tirage hebdomadaire dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de la promotion hebdomadaire. Les chances de gagner le gros lot dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de la promotion.
5. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.

REMISE DES LOTS

La SLA tentera de communiquer avec le gagnant potentiel dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant le tirage (ou dès que possible après le tirage). La SLA avisera les gagnants potentiels en utilisant les coordonnées de leur compte alc.ca. Si elle ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel dans les sept (7) jours suivant sa première tentative de communication, la SLA se réserve le droit de déclarer inadmissible le gagnant potentiel; le cas échéant, le bulletin de participation tiré immédiatement après celui du gagnant déclaré inadmissible sera admissible au lot qui aurait normalement été remis au participant précédemment sélectionné. La SLA poursuivra de cette façon jusqu'à ce qu'elle arrive à communiquer avec

Classification: Internal. This information is considered normal or routine business information. Any employee within Atlantic Lottery may view the information. Discretion should be used when sharing the information with third parties and stakeholders.

un gagnant potentiel dont il est question dans cette section. La SLA sera entièrement libérée et déchargée de toute obligation ou responsabilité à cet égard.

Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement doit être fournie comme preuve d'identité et d'âge, en personne ou au moyen d'un numériseur ou d'un télécopieur, dans les 72 heures après avoir été contactés, à défaut de quoi les gagnants seront réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir le lot gagné. Si le gagnant a moins de dix-neuf (19) ans, il sera déclaré inadmissible et un autre gagnant sera tiré au sort.

Le lot n'est pas transférable.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par la SLA et est ouverte aux résidents du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus, à l'exception des employés de la SLA, de toute agence de référence associée et des membres de leur famille immédiate. Par « famille immédiate », on entend le conjoint, le frère, la sœur, le parent ou l'enfant d'un employé mentionné ci-dessus, qui vit au domicile de cet employé.

REMARQUE : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible au lot si elle gagne.

AUCUN ACHAT REQUIS

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Les participants peuvent obtenir un code en ligne sans achat (« code sans achat ») qu'ils peuvent soumettre à alc.ca pour obtenir une (1) participation à la promotion « Loterie vidéo Fort Knox ». Pour obtenir le code, les participants admissibles doivent envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada) une demande écrite comprenant leur prénom et leur nom, leur âge et une adresse électronique valide associée à leur compte alc.ca, un texte unique de 200 mots décrivant la raison pour laquelle ils veulent gagner un lot et indiquant le tirage pour lequel ils souhaitent recevoir un code sans achat à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique – Promotion « Loterie vidéo Fort Knox », C.P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (collectivement, une « demande de code sans achat »). Limite d'une (1) demande de code sans achat par enveloppe suffisamment affranchie (un [1] code sans achat au maximum sera envoyé par demande de code sans achat). Le code sans achat sera envoyé par courriel à l'adresse électronique fournie par le participant. Les demandes de code sans achat qui ne comportent pas d'adresse électronique valide associée à un compte alc.ca ne seront pas admissibles à recevoir un code sans achat. Les textes uniques qui sont photocopiés, produits ou reproduits par des moyens mécaniques ou électroniques ou qui ne sont pas raisonnables, uniques et originaux seront déclarés nuls. Les demandes de code sans achat doivent être reçues par la SLA au plus tard le 20 octobre 2024. La SLA n'assume aucune responsabilité en cas de retard ou de non-livraison d'une demande de code sans achat ou de fourniture d'un code sans achat avant la fin de la période du concours. Les joueurs peuvent obtenir un maximum de cinq (5) codes sans achat par jour pour les tirages hebdomadaires et de cinq (5) codes sans achat par jour pour le tirage du gros lot pendant la période de la promotion. Les joueurs doivent avoir un compte de membre alc.ca actif au moment d'envoyer la demande de code sans achat.

AUCUNE DÉCLARATION

La SLA ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit au sujet du système informatique utilisé pour mener à bien la présente promotion et ne sera pas tenue responsable des pertes ou des dommages subis par quiconque et découlant de l'utilisation du système informatique ou de l'incapacité du système informatique de fonctionner correctement, ou même de fonctionner.

CONFIDENTIALITÉ

Classification: Internal. This information is considered normal or routine business information. Any employee within Atlantic Lottery may view the information. Discretion should be used when sharing the information with third parties and stakeholders.

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les joueurs doivent avoir un compte alc.ca valide, résider au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador et être âgés de dix-neuf (19) ans ou plus.
2. Pour être déclaré gagnant, le joueur dont le coupon de participation a été tiré au sort doit répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique.
3. Cette promotion est régie par les présentes conditions générales. La SLA se réserve le droit de modifier ou de retirer cette promotion en tout temps et sans préavis.
4. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
5. En prenant part à cette promotion, les participants acceptent de dégager la SLA, les détaillants de la SLA (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot attribué dans le cadre de cette promotion.
6. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure pour cette promotion sont définitives.
7. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot qui est indisponible pour des raisons échappant à sa volonté. Les lots non réclamés ne seront pas attribués.
8. Les gagnants doivent accepter leurs lots « tels quels ».
9. En participant à cette promotion, les gagnants accordent à la SLA et à ses mandataires le droit de rendre publics et de diffuser leur nom, leur image, leur adresse, leur voix, leurs déclarations et les photographies soumises sans autre rétribution que le lot remis. Le gagnant du gros lot devra signer un document de consentement pour autoriser la publication et la diffusion de son nom, de son image, de sa voix, de ses déclarations et de ses photographies, et ce, sans rétribution.
10. Toutes les participations deviennent la propriété de la SLA, laquelle décline toute responsabilité quant aux participations postées, aux messages vocaux ou aux courriels brouillés, illisibles, perdus, en retard, retardés, détruits ou mal adressés, et aux erreurs ou aux problèmes de fonctionnement d'ordre informatique. L'engagement de la SLA se limite uniquement aux participants désignés comme gagnants potentiels du fait que leur coupon de participation a été tiré dans le cadre de la promotion. Les demandes visant à obtenir le règlement officiel de la promotion ou les noms des gagnants peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6 (une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse). La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus. Les données et les bulletins de participation qui ont été falsifiés ou altérés seront rejetés. Si elle estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut se dérouler comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la tenue en bonne et due forme de la promotion, notamment en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, la SLA se réserve le droit d'annuler,

de modifier ou de suspendre la promotion, y compris d'annuler tout moyen de participation, et de sélectionner un gagnant parmi les participations admissibles déjà reçues. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.

11. La promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.
12. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « LOTERIE VIDÉO FORT KNOX » ni d'attribuer les lots en cas de circonstances indépendantes de sa volonté.
13. Tous les tirages seront effectués selon les procédures de tirage établies par la SLA.
14. Le présent règlement officiel régit la promotion et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.

Aussi disponible en français